

# UN DOSSIER COMPLET TRANSMIS 6 À 4 MOIS AVANT VOTRE DÉPART

c'est la garantie d'un passage serein à la retraite!





# La retraite n'est pas automatique,

vous devrez en faire la demande 6 à 4 mois avant votre date de départ.

## DÈS 55 ANS,

faites le point sur vos trimestres dans votre espace personnel et profitez de nos services personnalisés pour préparer votre retraite.

## C'est facile et sécurisé!



à un an de votre départ

### Fixez votre date de départ

Renseignez-vous précisément sur les conditions de votre départ à la retraite auprès de tous vos régimes de retraite de base et complémentaires.

#### Depuis votre espace personnel, vous pouvez :

- ) Obtenir une estimation du montant de votre future retraite à l'aide de nos outils de simulation.
- Consulter votre relevé de carrière pour faire le point sur vos droits acquis pour votre retraite.
- Calculer votre âge de départ à la retraite.

Après avoir fait le point sur votre âge de départ et le montant de votre future retraite, vous pouvez envisager plus sereinement votre fin de carrière. Continuer à travailler ? Reprendre une activité ?

# Il existe différents dispositifs pour répondre aux attentes de chacun (consulter notre site www.carcdsf.fr):

#### > Prolonger votre activité

Si vous travaillez après 62 ans et que vous avez déjà le nombre de trimestres nécessaire pour obtenir le taux maximum, vous pouvez bénéficier d'une majoration de votre retraite : c'est la surcôte.

#### > Reprendre ou poursuivre une activité une fois retraité

Le cumul d'une retraite avec le revenu d'une activité professionnelle est possible, sous certaines conditions. Selon votre situation, le cumul de votre revenu d'activité et du montant de votre retraite est intégral ou plafonné.

Veuillez contacter nos conseillers avant toute décision.

6 à 4 mois ovant

#### **Demandez votre retraite**

par courrier, mail, en téléchargeant la demande sur le site www.carcdsf.fr, en contactant nos services au 01 40 55 42 69

Vous recevrez un avis de dépôt confirmant que votre demande de retraite a bien été enregistrée ainsi qu'un dossier à compléter.

Votre dossier doit nous être transmis au plus tard 4 mois avant votre départ, accompagné de tous les justificatifs demandés.

Nous nous engageons alors à assurer le paiement de votre retraite dans le délai annoncé.

dote de déport

# Vous recevez votre notification de retraite

Ce document, adressé par courrier, vous informe du montant de votre retraite, de son point de départ et des éléments retenus pour son calcul.

3 mois après

#### La retraite est versée

Trimestriellement et à terme échu.

Par exemple, pour une retraite au 1er juillet 2018, le versement du trimestre interviendra le 30 septembre 2018.

Mon espace personnel:

Pour ma retraite, je clique, c'est plus pratique :

www.carcdsf.fr







# Rendez-vous sur voire espace personnel

Pour ma retraite, je clique, c'est plus pratique : www.carcdsf.fr



Caisse Autonome de Retraite des Chirurgiens-Dentistes et des Sages-Femmes

50 avenue Hoche • 75381 PARIS Cedex 08 Tél: 01 40 55 42 42 • www.carcdsf.fr

